

## Note de présentation

Etablie au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**Objet :** Arrêté autorisant l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « L'Éveil de la Malacquoise » de FRAILLICOURT à organiser un concours de pêche dans la rivière « La Malacquoise » sur la commune de FRAILLICOURT.

**Pièce associée :** Projet d'arrêté

**Rappel de la réglementation:**

Vu les articles L. 432-12, L. 436-1, L. 436-5, L. 436-6, R. 436-22 et R. 436-40 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories.

**Bénéficiaire et but de l'opération :**

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « L'Éveil de la Malacquoise » de FRAILLICOURT demande à être autorisée à organiser un concours de pêche sur le territoire de la commune de FRAILLICOURT.

**Dates et lieux :**

Le dimanche 6 août 2023 sur la commune de FRAILLICOURT sur la commune de FRAILLICOURT, sur la rivière « La Malacquoise » classée en 1<sup>ère</sup> catégorie.

**La phase de participation :**

En application de l'article R. 436-38 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral est pris après avis de l'Office français de la biodiversité et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et des milieux aquatiques.

**L'avis du public est sollicité sur le projet d'arrêté autorisant l'organisation de ce concours de pêche par l'AAPPMA « L'Éveil de la Malacquoise ».**

**Modalités de consultation :**

En application de la loi du 27 décembre 2012 modifiée par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, le projet d'arrêté autorisant l'organisation d'un concours de pêche dans la rivière « La Malacquoise » par l'AAPPMA « L'Éveil de la Malacquoise » est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

– par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-mise@ardennes.gouv.fr](mailto:ddt-mise@ardennes.gouv.fr)

– par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes  
Service environnement - Unité eau  
3 rue des granges mouluës - BP 852  
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation : le 21 juin 2023**

**Fin de la consultation : le 10 juillet 2023**